

DÉCISION N° 2026-D- 201

Objet : Demande de subvention - Fiche action A-4 « Concevoir et mettre en œuvre les travaux de renaturation du Nant de Marnaz, y compris restauration des corridors terrestres » - Contrat départemental Haute-Savoie Nature milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve 2025-2027

La Présidente du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération D2025-04-013 du 2 octobre 2025, approuvant le Contrat Départemental Haute-Savoie Nature « milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve 2025-2027 », et notamment son article 5 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

Vu le programme du Contrat Départemental Haute Savoie Nature « milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve 2025-2027 », signé le 28 octobre 2025 et notamment la fiche action n° A-4 ;

Considérant le descriptif de l'action A-4 ;

Considérant que le contenu de cette fiche action reprend à l'identique celui de la fiche action n° A-3-8* du contrat de territoire Espaces naturels sensibles des milieux alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019 (nouvelle action inscrite à la suite de l'avenant à mi-parcours du contrat) ;

Considérant que les délais nécessaires à l'exécution de l'étude de faisabilité lancée en 2023, et qui justifie les frais d'étude ciblés dans la fiche action, ont dépassé la date limite de fin du contrat de territoire Espaces naturels sensibles des milieux alluviaux du bassin versant de l'Arve

Considérant que pour ladite fiche action citée ci-dessus, un courrier d'intention pour une demande de subvention avait été envoyé le 02/10/2023 ; mais que la demande de subvention n'a jamais été réalisée ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel de la fiche action A-4 est le même que celui de la fiche action A-3-8* ;

Considérant que les frais déjà engagés par cette étude depuis 2023 ont été reportés sur le budget du SM3A pour l'année 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous :

Opération	Coût €HT	Conseil départemental		Autofinancement	
		Taux	Montant	Taux	Montant
1. Études	100 000	40 %	40 000	60 %	60 000
2. Travaux	Pour mémoire				

Article 2 : De solliciter l'aide financière du conseil départemental pour un montant de 40 000 €

Article 3 : D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 08/10/2026

Aline Watt-Chevallier,
Présidente du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

La Présidente

